

Spécial enseignes – Veille juridique et conformité

INDICES DE RÉPARABILITÉ ET DE DURABILITÉ : INTENSIFICATION DES CONTRÔLES

La DGCCRF a lancé une vaste campagne d'enquêtes ciblant l'affichage des indices de réparabilité et, pour les nouvelles catégories de produits, de durabilité. L'administration invite désormais les professionnels à effectuer des « signalements d'autocontrôle » pour corriger les anomalies d'affichage avant sanction. Cette campagne vise particulièrement les sites de commerce en ligne où l'information sur la disponibilité des pièces détachées peut rester lacunaire. Le défaut d'affichage ou un calcul d'indice non conforme aux référentiels réglementaires est passible d'une amende administrative pouvant atteindre 15.000 € par manquement pour une personne morale.



À savoir : l'indice de durabilité, qui remplace progressivement l'indice de réparabilité pour certains produits (par exemple pour les téléviseurs et lave-linges), intègre désormais des critères de fiabilité et d'évolutivité logicielle, et non plus seulement la démontabilité physique.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : UN BILAN DÉCENNAL ET DES RÉFORMES À VENIR

Mars 2026 marque le dixième anniversaire de la généralisation de la médiation de la consommation en France. La Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) a publié un bilan soulignant l'efficacité du dispositif (plus de 200.000 saisines en 2024), mais pointe également des insuffisances. Des évolutions législatives sont à prévoir afin de rendre la médiation plus efficace au bénéfice des consommateurs et des professionnels (notamment, réponse attendue du médiateur dans un délai de 20 jours et simplification des conditions de saisine).



À savoir : lorsqu'un consommateur rencontre un différend avec un professionnel concernant l'achat d'un bien ou d'un service et que la réclamation portée auprès du service consommateurs du professionnel a échoué, le consommateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation.

CONTRÔLE TECHNIQUE : LA TRANSPARENCE DES PRIX DEVIENT LA RÈGLE POUR LES VEHICULES DE CATEGORIE L

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'opacité tarifaire n'est plus une option pour les centres de contrôle technique de la catégorie L (motos, scooters, voiturettes). Ceux-ci ont en effet désormais l'obligation d'indiquer leurs tarifs en temps réel sur le site <https://prix.conso.gouv.fr/contrôle-technique>, sous peine d'une amende administrative pouvant atteindre 15.000 € pour une personne morale. La DGCCRF a d'ores et déjà lancé une campagne de contrôles massifs pour s'assurer du respect de ce nouveau droit à l'information.



À savoir : en cas d'écart entre le prix affiché sur le site <https://prix.conso.gouv.fr/contrôle-technique> et le prix pratiqué, le professionnel s'expose à des sanctions pour pratique commerciale trompeuse (art. L. 121-2 du Code de la consommation).

**** Pour plus de précisions n'hésitez pas à nous contacter ****

Département Distribution Concurrence Consommation
Sous la direction de Justine GRANDMAIRE, Avocate Counsel et avec l'implication de Clémence Berne, Avocate